DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LE CARBURANT

DÉVELOPPEMENT MINIER, EXTRACTION ET RESTAURATION MINIÈRE

Nom	
Prénom	
Nom de la société	
Adresse municipale	
Adresse postale	
Téléphone	Code postal

Période de remise

du	JJ/MM/AA
au	JJ/MM/AA

INSTRUCTIONS

Partie 1

Veuillez établir la liste des équipements et de la machinerie admissibles.
Les équipements et les machineries admissibles sont des véhicules et de la machinerie engagés dans des activités hors route de chasse, de pêche, de trappe, de pourvoirie et de tourisme telles que définies dans le dépliant sur le remboursement de la taxe sur le carburant. Le remboursement s'applique aux motoneiges, aux VTT, aux bateaux à moteur, aux motocyclettes ou aux véhicules immatriculés.

Partie 2

À la page 2 du formulaire, établir la liste du carburant acheté et joindre les factures ou les reçus appropriés.
La quantité de carburant acheté, le prix à l'unité, le montant de la taxe sur le carburant, la date d'achat, le total et le nom de de l'acheteur doivent apparaître sur les factures.
Le nom et l'adresse du vendeur, la quantité de carburant acheté, le prix à l'unité et le total doivent apparaître sur les reçus.

Veuillez joindre une copie de votre permis de prospection qui était valide pendant la période de référence.
Veuillez également joindre les dossiers et les documents prouvant que vous étiez engagé dans des activités d'exploration minière au cours de la période de remise.

Note:

Toutes les demandes de remboursement peuvent faire l'objet d'une vérification. Les dossiers conservés doivent contenir les renseignements détaillés concernant l'utilisation du carburant pour leuquel un remboursement est demandé. Les ajustements après vérification peuvent être sujets à pénalités.
Le carburant diesel moteur est le carburant diesel consommé dans les véhicules motorisés.
Les demandes de remboursement peuvent être soumises annuellement ou chaque 6 mois.
Les demandes annuelles doivent couvrir la période allant du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.
Les demandes semestrielles doivent couvrir la période allant du 1er avril au 30 septembre et du 1er octobre au 31mars de l'année suivante. Seuls les achats de carburant faits depuis le 1er avril 2006 sont admissibles au remboursement.

Division de l'imposition et de la gestion des risques **FORM. FTR-MDER**
Ministères des Finances
Gouvernement du Nunavut version 1

Partie 1: Equipements et machinerie admissibles

Veuillez établir la liste des équipements et de la machinerie admissibles qui ont consommé le carburant pour lequel vous demandez un remboursement. Joignez une liste séparée si vous avez besoin d'espace supplémentaire.

Année	Marque	Modèle	Numéro de série	Utilisé pour des activités de récole hors route?

Partie 2: Carburant acheté

				A	B	C	D	E
Date de la facture jj/mm/aa	Numéro de facture	Nom du fournisseur et lieu	Description du produit (essence, diesel)	Litres achetés	Moins: usage non admissible	litres nets réclamés A-B	Taux de taxe	Remise demandée C x D

Taux de taxe pour le carburant acheté

Essence	6,4 ¢ le litre
Diesel (carburant moteur)	9,1 ¢ le litre
Diesel (autre que carburant moteur)	3,1 ¢ le litre

Total du remboursement demandé

Le ministère des Finances n'émettra pas de chèque si le montant du remboursement demandé est inférieur à 10 $

Déclaration:
Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire, ainsi que toutes les pièces jointes, sont, à ma connaissance, exacts et complets et que toute information pertinente à ce sujet a été divulguée.

Signature du demandeur _____ Date _____